

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3248**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Travaux de restructuration du système de gestion des eaux pluviales Sully/Ruffinières (1ère partie) -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012

Décision n° B-2012-3248

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Travaux de restructuration du système de gestion des eaux pluviales Sully/Ruffinières (1ère partie) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent projet a pour objectif le déplacement du bassin existant de rétention/infiltration Sully/Ruffinières sur la Commune de Décines Charpieu.

La première partie de la restructuration du système de gestion des eaux pluviales porte sur la réalisation de réseaux, rue Pierre Gay, rue Marceau Est et rue Sully, le reprofilage du fossé existant rue Sully, la réalisation d'un ouvrage de vidange et d'un ouvrage de confluence à l'exutoire du fossé Sully, la réalisation d'un bassin d'infiltration et la réalisation d'un réseau entre le fossé Sully et le bassin d'infiltration.

Les aménagements envisagés seront intégrés dans le projet urbain du Grand stade de l'Olympique lyonnais sur le site du Grand Montout et amélioreront les conditions de gestion des eaux pluviales du bassin versant des Ruffinières.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la restructuration du système de gestion des eaux pluviales Sully/Ruffinières (1ère partie) à Décines Charpieu.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 13 avril 2012, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Forezienne d'entreprises/Eiffage TP/Gauthey pour un montant de 1 111 066 € HT, soit 1 328 834,94 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux pour la restructuration du système de gestion des eaux pluviales Sully/Ruffinières (1ère partie) à Décines Charpieu et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Forezienne d'entreprises/Eiffage TP/Gauthey pour un montant de 1 111 066 € HT, soit 1 328 834,94 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée sur l'opération n° OP21O2162, le 21 novembre 2011 à hauteur de 8 422 185 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer au titre du présent marché, soit 1 328 834,94 € TTC, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2315 - opération n° OP21O2162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.